

Commission des équipements et de l'aménagement durable

1323 Construction de logements sociaux

Agrément pour des opérations financées en prêt social de location-accession (PSLA) au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat

Rapport n° CP/2012/922

Service gestionnaire:

Direction de l'habitat

Résumé:

Le présent rapport concerne la demande d'agrément de la SCI PROCIVIS HABITAT ALSACE pour un prêt social de location-accession (PSLA) correspondant à la construction d'un ensemble de 11 logements individuels à ERGERSHEIM.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 1^{er} juin 2012, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (l'ANAH) une nouvelle convention de délégation, pour 6 ans avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012, des aides à la pierre de l'Etat, sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg.

A ce titre, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation la demande d'agrément en prêt social de location-accession (PSLA) de la SCI PROCIVIS HABITAT ALSACE en vue de la construction de 11 logements individuels en location-accession, rue de l'Ecole à ERGERSHEIM.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer un agrément à la SCI PROCIVIS HABITAT ALSACE pour la construction de 11 logements individuels en location-accession situés rue de l'Ecole à ERGERSHEIM.

Elle approuve par ailleurs les conventions ci-annexées, à intervenir entre le Département et la SCI PROCIVIS HABITAT ALSACE pour l'agrément en vue de la construction au moyen d'un prêt mentionné au I de l'article R.331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation, de 11 logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession et précisant les engagements réciproques entre le Département et la SCI PROCIVIS

HABITAT ALSACE dans le cadre d'une opération de location-accession. Elle autorise son président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL